FADJIRI

« Il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent » Voltaire

Bulletin d'informations des détenus de la prison centrale de Garoua **N°005 Sept-Oct 2011**

Autorisation N° 007/RDPJ/H52/SP

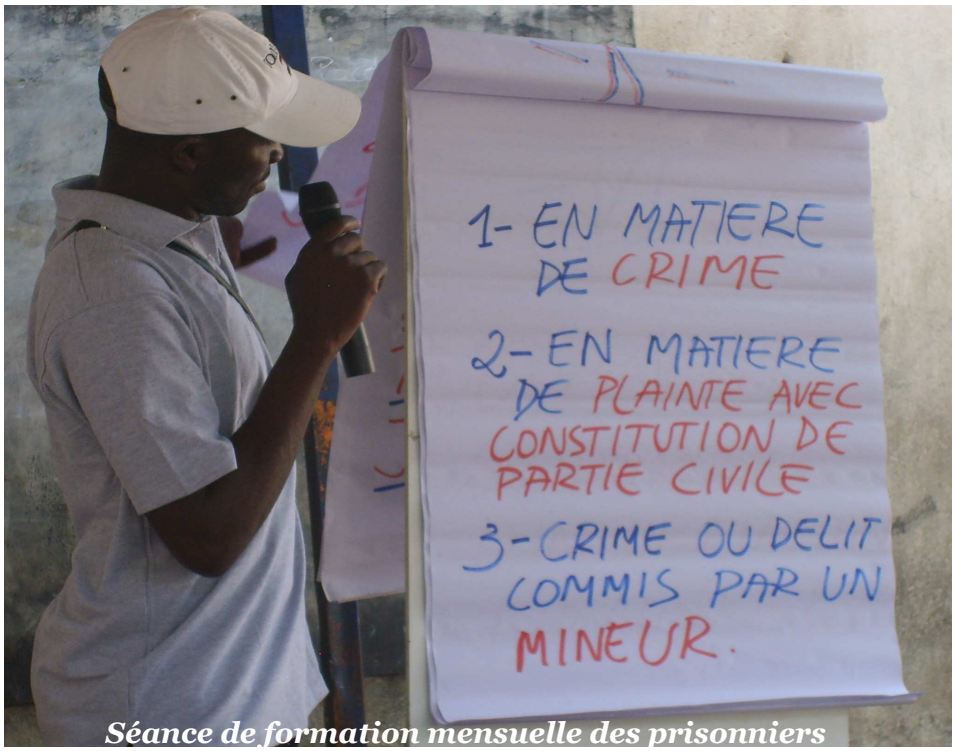

Séance de formation mensuelle des prisonniers

LE DROIT A ETRE JUGE DANS UN DELAI RAISONNABLE : Un défi pour nos tribunaux

Le droit à être jugé dans un délai raisonnable fait partie intégrante des droits de la défense reconnus par le code de procédure pénale camerounais.

Le mot clé de ce principe est : *« raisonnable »*. Il faut entendre par raisonnable quelque chose de modéré, de mesuré, qui se tient dans une juste moyenne. Malheureusement aucun texte législatif camerounais ne définit le délai raisonnable. Les juridictions pénales ont comblé ce vide juridique en déterminant, au cas par cas, s'il y a violation du délai raisonnable.

Mais qui est le garant du caractère raisonnable de la durée de la procédure ? Le procureur général près de la Cour d'Appel est le garant de la protection des libertés et des droits du justiciable dans une région donnée. Les juges et les juges d'instructions sont les premiers interpellés pour appliquer le principe. Il faut ajouter aux gestionnaires du principe du délai raisonnable, les greffiers et les procureurs de la république. Finalement, ce sont tous les maillons de la chaine judiciaire qui semblent impliqués. Les parties au procès, leurs conseils, à force de mauvaise volonté et d'usage dilatoire des règles de procédure, peuvent largement contribué à augmenter le délai de la procédure.

Pour faire assurer le respect du droit à un délai raisonnable du jugement, les justiciables peuvent obtenir la réparation du dommage qui leur a été causé par le fonctionnement défectueux du service public de la justice. Ainsi, la méconnaissance du droit à un délai raisonnable engage à elle seule la responsabilité de l'Etat. Le principe du délai raisonnable implique que l'administration judiciaire, par son action ou omission, ne peut porter préjudice au particulier.

Si une procédure trop longue peut s'avérer déraisonnable, une procédure expéditive porte aussi atteinte aux droits du prévenu puisqu'elle ne lui laisse pas le temps matériel d'organiser sa défense.

Mais le fait de rester longtemps sous le coup d'une accusation pénale risque de porter atteinte à la dignité humaine de l'accusé. Il est nécessaire d'éviter de laisser l'inculpé dans l'incertitude et de ne pas prolonger indûment ses souffrances. Plus de la moitié des détenus de la prison centrale de Garoua sont toujours en attente de jugement.

Il faut souligner aussi que lorsque l'on se trouve face à une affaire difficile et complexe, il arrive que la durée de l'instruction soit longue. En effet, plus l'affaire sera complexe et plus il sera difficile de rechercher la véracité des faits, les auteurs et complices possibles. On se demande sans cesse, la justice a-t-elle les moyens pour conduire des procédures dans des délais raisonnables ? **La rédaction**

Témoignage : Mon séjour à la Prison

A mon arrivée à la prison centrale de Garoua aux alentours de 17 h, un lundi 08/10/2007. Je suis accueilli par des gardiens qui m'ont posé des questions sur ce qui s'est passé. Je leurs ai expliqué brièvement la situation. Ensuite ils m'ont conduit vers l'une des cellules appelée : « APPELANT » et m'ont confié aux responsables de cellules. Au fil des jours, je découvre une organisation interne de la prison avec des différentes appellations :

1. Le chef de cellule : chargé de rendre compte aux gardiens de tout ce qui se passe dans sa cellule

2. Le commissaire : chargé de faire régner l'ordre dans sa cellule et il rend compte au chef de cellule.

3. Le maire : chargé de la propreté de la cellule, il rend compte au chef de cellule

4. Le chef d'escadron : chargé du dortoir, de l'emplacement des détenus. Il rend compte également au chef de cellule

5. Le taximan : chargé d'apporter dans les cellule la nourriture que les visiteurs ont préparé aux détenus.

6. Le taxi brousse : est dans la cour, chargé de faire les commissions urgentes des gardiens.

L'établissement pénitentiaire renferme des êtres humains venant des régions diverses et propose en son sein une foule d'activités : tournoi de football, l'alphabétisation, le club journal, le marché des vivres.

En matinée tous les jours la ration pénale, communément appelée : « NGOZO » est distribuée. A partir de cette base les détenus vont extraire le jus appelé : « TCHAMTAM » pour pouvoir le vendre car cette ration pénale est trop insuffisante pour nous.

Je dis gloire à Dieu, à tous ceux qui s'occupent de nous que Dieu les bénisse et en particulier quelques trois personnes nommées ci-dessous :

Le régisseur qui a autorisé l'Eglise au sein de cette prison pour que les détenus puissent suivre la parole de Dieu et changer de comportement., supervisée par le révérend pasteur Bossongo, les Sœurs et les Prêtres pour la bonne marche de cette Eglise. L'instauration du Club journal au sein de cette prison, très important pour nous, car le club donne la possibilité aux détenus de s'informer sur l'actualité nationale et internationale. Je remercie Dieu tout puissant de nous avoir envoyé ces personnes qui nous encadrent au quotidien et qu'Il puisse encore nous envoyer tous ceux qui ont les idées de créativité comme elles.

Je trouve que les détenus s'entendent et sont conscients qu'ils ont besoin de s'entraider pour pouvoir supporter la prison. Chacun se sent dépaysé, subissant des situations qu'il n'a jamais vécu durant toute sa vie, abandonné par les proches. Donc il y a de quoi changer de comportement, même si je suis innocent de ce qui s'est passé, car j'ai eu un plus dans ma vie en ce milieu de regret et de malédiction. Donc une personne normale doit changer. Sans tenir compte des cas des récalcitrants et des récidivistes pour qui la prison est devenue une demeure. A présent, la question que je me pose est la suivante : comment sera mon après prison ayant servi à la SODECOTON pendant 16 ans sans avoir une demande d'explication ? Aujourd'hui me voici en prison suite à tout ceci, je remets mon après prison dans les mains de l'Eternel.

OUKOYANA Urbain, détenu

Formation sur les procédures judiciaires, dispensée aux détenus par un bénévole de Justice & Paix

Qu'en est-il de mes droits ?

- Les détenus doivent être autorisés, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leurs familles et ceux de leurs amis auxquels on peut faire confiance, à intervalles réguliers tant par correspondance qu'en recevant des visites.

- Le traitement des individus, condamnés à une peine ou mesure privative de liberté, doit avoir pour but, autant que la durée de la condamnation le permet, de créer en eux la volonté et les aptitudes qui les mettent à même, après leur libération, de vivre en respectant la loi et de subvenir à leurs besoins. Ce traitement doit être de nature à encourager le respect d'eux-mêmes et à développer leur sens de la responsabilité.
- Pour le bien-être physique et mental des détenus, des activités récréatives et culturelles doivent être organisées dans tous les établissements.

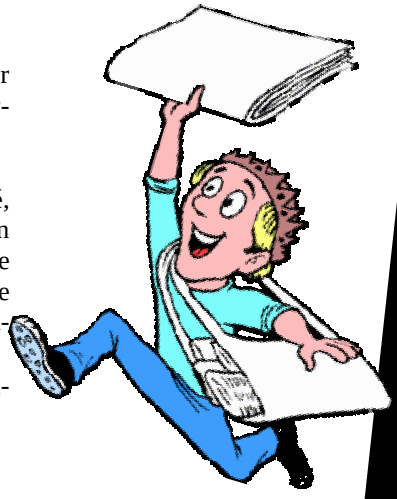

Règles minima pour le traitement des détenus, Rés 2076, 13 mai 1977.

La boutique du détenu : un espoir de réinsertion

Le constat de la sous-scolarisation des détenus de la prison centrale est patent : 60% n'ont aucun diplôme. Rares sont ceux qui ont une formation professionnelle. Il y a une corrélation évidente entre la délinquance et le manque de formation, voire la pauvreté.
Au-delà de l'absence des moyens matériels, la surpopulation carcérale ne facilite pas la mise en place des mécanismes qui favoriseraient une préparation à une réinsertion acceptable.
Il faut certes une exécution de la peine privative de liberté, au regard des faits commis, mais aussi axer sur la réparation et la réinsertion.
Les prisons camerounaises en générale ont la particularité d'accueillir en majorité des récidivistes. Quand ils finissent de purger leurs peines, ils reviennent trois semaines plus tard avec à la clé, d'autres infractions.
Leur vie est très souvent rythmée par ces balais incessants : Palais de Justice – Prison centrale. Au Palais de justice ils sont interrogés par le juge et à la prison ils ont élu domicile. Ils ont coutume de dire qu'à la prison, on ne paie ni eau, ni électricité, ni hébergement. Quand on sort de la prison après la consommation de la peine, personne ne veut d'eux. Pas d'accès au travail et à l'hébergement. Les familles ne veulent plus accueillir leur progéniture. Celle-ci est abandonnée à elle-même.

La mise en place de la boutique venait ainsi participer à réduire le temps de l'oisiveté des détenus en prison. A travers de petits projets, ils apprennent à utiliser leurs doigts de manière ludique en fabriquant des objets d'arts. Ces produits fabriqués pouvaient ainsi être écoulés dans les rayons de la boutique conçue à cet effet par le Diocèse de Garoua et partenaire « Cam to me ».
L'argent perçu de la vente est consigné dans un cahier de caisse. Puis, il est rétrocédé au prisonnier à la fin de sa peine. A la sortie de la prison, il pourra récupérer cet argent qui pourra l'aider à payer son transport ou s'installer à son propre compte. ***David B.***

Poème du détenu

Mon souffle se perd
Mes jours s'éteignent
la prison est un sépulcre
Je suis environné des moqueurs
et mon œil doit contempler les insultes
Auprès de moi, ma « caution »
Mon agitation ne peut se retenir
Le souffle de mon intelligence me donne la réplique
Quand j'y pense, elle me révolte
et un tremblement saisit mon corps
Je deviens comme une vapeur d'eau
La souffrance m'étouffe
Mes membres s'attachent entre eux
Quand je pense j'ai peur de mon futur
La prison c'est l'ombre de la mort
J'éprouve la terreur
La souffrance est un mal qui perd ma forme
Elle adhère sur mon corps comme les chaussures aux pieds
Mes intestins bouillonnent sans relâche
Mes regards noircissent sous le crépuscule de l'aurore
Je crie, mon souffle se retire
De ma peau, une sueur nage rouge de cramoisi
De rancune de mes proches
mes os se crépitent entre eux sans substances nutritionnelles
Je suis devenu le frère et ami de la souffrance
Mon souffle reste seul mon compagnon.

MOUKANG Bouchard, Détenu

Chers lecteurs,

Nous, détenus de la prison centrale de Garoua, avons mis en place avec l'appui du Diocèse de Garoua et « Cam to me » un espace de ventes des produits fabriqués par nos soins. Notamment des sacs à dos, des paniers pour le marché, des bracelets, des bagues, des portes clés, des sculptures en bois etc.
Nous vous invitons à passer tous les jours ouvrables de **Lundi à Samedi de 9h à 16h** visiter notre Boutique située en face de la Prison centrale de Garoua.
Vous avez également la possibilité de faire la commande des objets d'arts estampillés avec vos noms ou signes

Venez découvrir le savoir-faire des prisonniers !
Venez donner un sens à notre raison d'espérer !

N° de Téléphone de la Boutique du détenu : 95644263

Echos de l'Aumônerie catholique de la prison centrale de Garoua

Une aumônerie est, selon le canon 564 du Code de Droit Canonique, la charge pastorale d'une communauté ou d'un groupe particulier de fidèles confiée à un prêtre qu'il doit exercer selon le droit universel et particulier de l'Église.

C'est ainsi qu'au sein de la Prison Centrale de Garoua, la communauté de fidèles catholiques, et tous ceux et celles que le Seigneur invite dans le secret de leur cœur à le rejoindre, constitue l'aumônerie catholique de ladite institution. Cette communauté existe depuis plusieurs années, même si elle n'est pas dotée de structures bien organisées. Car depuis toujours le besoin de rencontrer ces filles et fils de Dieu incarcérés à la Prison Centrale de Garoua a toujours été l'obsession de nombre de prêtres, religieux, religieuses et fidèles laïcs. C'est ainsi que nous pouvons réaliser que l'aumônerie catholique a toujours eu une existence concrète au sein de cette institution. En commençant par les célébrations liturgiques des sacrements de réconciliation, de l'eucharistique, du Viatique et de l'onction des malades ainsi que de l'annonce de la parole de Dieu assurée par les prêtres (cf. can. 566) qui s'y sont toujours investis. La présence du Christ et de son Église n'a jamais fait défaut dans ce lieu.

Présence continue sur le plan profane par les fidèles laïcs et notamment les structures organisées qui y interviennent. Je pense notamment ici aux programmes « Santé » et « Justice & Paix » du Codas-Caritas de Garoua, du Projet "Enfants en Difficultés" du COE, de Sant'Egidio pour ne citer que ceux là sans oublier les religieuses et les nombreux laïcs et Groupes des paroisses qui y interviennent pour une assistance judiciaire, nutritionnelle et sanitaire, « Montre-moi ta foi sans les œuvres ; moi, c'est par les œuvres que je te montrerai ma foi » (Jacques 2, 18).

Aujourd'hui, parler de l'aumônerie catholique ne peut faire l'économie du partenariat qui a été effective entre les différents intervenants extérieurs à l'Administration pénitentiaire. La plate-forme qui par le passé a joué ce rôle fédérateur semble s'offrir aujourd'hui comme tremplin pour une structuration de notre aumônerie catholique. Si j'insiste sur le caractère catholique de la démarche c'est pour marquer le fait que c'est avant tout une organisation en Église qui est projetée, sans toutefois omettre ou récuser tout le travail de collaboration qui se fait à la prison sur une base œcuménique.

Aussi au regard de l'article 42 du Décret présidentiel portant régime pénitentiaire au Cameroun, nous entendons célébrer les mystères du Christ au sein de la société carcérale de la Prison Centrale de Garoua ainsi que manifester sa présence auprès des détenus conformément au règlement intérieur en vigueur dans cette prison.

Dans l'espérance que cette œuvre de structuration qui est en cours trouvera toujours l'accueil favorable du peuple de Dieu auprès duquel nous sommes envoyés et la collaboration attentionnée des autorités pénitentiaires, nous adressons à tous les lecteurs habituels et occasionnels de *Fadjiri* notre salutation fraternelle dans le Christ Jésus Notre Seigneur et sous le regard maternel de son Immaculée Mère.

Père Thierry SIMO, omi.
Aumônier catholique de la Prison Centrale de Garoua

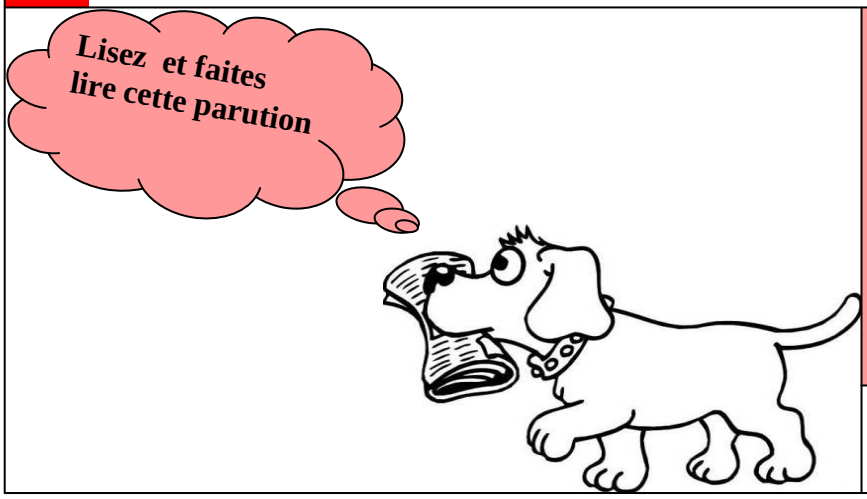

FADJIRI
BP 352 Garoua - Cameroun
Tél : 0023799757448
mail : pressefadjiri@yahoo.fr

Equipe rédactionnelle
Urbain Oukayana, Isaïe Babikink, Père Thierry Simo, David Bayang, Ibrahim alias Député, Me Wassou Emmanuel Ali.

Directeur de Publication : David Bayang

2500 exemplaires sont imprimés avec le concours de « Cam To me »